

**Communauté de Communes du Pays de l'Ourcq
Mairie de Vendrest**

**Compte Rendu du Conseil Municipal du
mercredi 14 octobre 2015**

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en Mairie de Vendrest le **14 octobre 2015 à 20 heures 30**, sous la présidence de **Francis CHESNÉ**.

PRÉSENTS : Francis CHESNÉ, Gisèle ARMANASCHI, Anouck UGARTE-MENDIA, Philippe BASILE, Micheline BENOIT, Benjamin THURET, Jean-Michel CAILLIER, Francis ISTE.

REPRÉSENTÉS : Martial FRET par Francis CHESNÉ, Christian DUGUÉ par Micheline BENOIT.

ABSENTS : Jean-Denis LIMOSIN, Ludovic MICHON, Carmen LEMONNIER, Delphine LAQUAY, Céline FELICETTI-LIMOSIN.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du compte rendu du 16 juillet 2015.
2. Délibérations :
 - Adhésion au Contrat Groupe du CDG 77
 - Régularisation foncière sur le Projet Ligne à Grande Vitesse Est européen
 - Indemnité au Comptable de la Commune
 - Repas d'automne
3. Informations et questions d'actualité.

Secrétaire de séance : *Benjamin THURET*

Une minute de silence a été demandée en mémoire de Messieurs Jean DROZGA, ancien employé Communal et Émile CHOBERT, doyen de la Commune.
Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les familles ont envoyé des remerciements pour l'attention que la Commune de Vendrest leur a apportée.

1°) Approbation du compte rendu du 16 juillet 2015

Monsieur le Maire fait la lecture du compte rendu, il invite le Conseil à se prononcer sur celui-ci.
Le compte rendu est soumis au vote.

*Adopté à l'unanimité des
Membres présents ou représentés*

2°) Délibérations

- Adhésion au Contrat Groupe du CDG 77

Monsieur le Maire, rappelle que la Commune de Vendrest adhère au Contrat-Groupe du Centre de Gestion, garantissant les risques financiers encourus à l'égard du personnel pour les maladies et accidents de travail.

Il informe que le contrat actuel du Centre de Gestion arrivant à son terme le 31 décembre 2016, une nouvelle consultation dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres doit-être lancée. Il ajoute que la durée du marché sera de nouveau de 4 ans.

Il précise que compte tenu de l'échéance du contrat de groupe du Centre de Gestion s'agissant de l'assurance-risques statutaires, il est proposé à la Commune de Vendrest d'adhérer à la nouvelle consultation lancée par le Centre de Gestion afin d'avoir l'opportunité, après la procédure, d'adhérer effectivement, ou non, au contrat proposé à partir de 2017.

Monsieur le Maire, invite alors le Conseil Municipal à se prononcer sur l'adhésion de la Commune de Vendrest à la nouvelle consultation lancée par le Centre de Gestion.

*Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,
Décide, à l'unanimité des membres présents et représentés,*

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le Décret n° 98.111 du 27 février 1998 intégrant les contrats d'assurance des collectivités locales dans le Code des Marchés Publics

Vu le Code des Marchés Publics

Vu l'expression du conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 17 septembre 2015 ayant fait vœu d'une mission facultative consistant à assister les collectivités et établissements souscripteurs du contrat à l'exécution de celui-ci et ayant chargé son Président de soumettre cette proposition aux collectivités et établissements publics du département.

Article 1er : Le Conseil Municipal autorise Monsieur Le Maire à donner mandat au Centre de Gestion afin de souscrire pour son compte des conventions d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel auprès d'une compagnie d'assurances agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités territoriales intéressées selon le principe de la mutualisation.

Les caractéristiques de ces conventions seront les suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans à effet du 1er janvier 2017
- Régime du contrat : Capitalisation
- Risques garantis pour la collectivité :
 - Employant des agents titulaires, stagiaires, non titulaires affiliés à l'IRCANTEC : TOUS RISQUES
 et
 - Employant jusqu'à 29 agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL : TOUS RISQUES

Article 2 : Charge le CDG77 de l'assister dans les actes d'exécution du présent marché une fois celui-ci souscrit et validé par le Conseil.

Article 3 : La commune autorise le Maire à signer les conventions résultant du mandat donné si les conditions sont jugées satisfaisantes.

- Régularisation foncière sur le Projet Ligne à Grande Vitesse Est européen

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre des opérations de régularisations foncières de la Ligne à Grande Vitesse Est européenne des réunions ont été organisées.

1. A cet effet, il est demandé aux élus de la Commune de Vendrest d'étudier :

- la promesse de vente n° 77490/1/1 portant sur les parcelles cadastrées :

Section	N°	Contenance (m²)
ZD	DP49	24

Cette cession aura lieu moyennant le prix de 12,60 € (Douze euros et soixante cents)

- la promesse de vente n° 77490/13/1 portant sur les parcelles cadastrées :

Section	N°	Contenance (m²)
ZD	35	1435
ZD	40	470
ZD	42	242
ZD	45	71
ZE	31	46
ZE	48	663
YA	27	465

Cette cession aura lieu moyennant le prix de 1780,82€ (Mille sept cent quatre-vingt euros et quatre-vingt-deux cents)

2. Aussi, il est demandé aux élus d'étudier la promesse de vente synallagmatique concernant les voiries latérales et rétablissement de voiries

Section	N°	Contenance (m ²)
A	556	275
ZD	34	235
ZE	50 (2)	240
ZE	53 (2)	205
ZE	54 (2)	232
YA	28 (2)	1833
YA	28 (3)	799
YA	30	94
YA	35 (2)	5749
YA	35 (3)	2576
ZD	44 (3)	299
ZD	44 (4)	316

Cette cession aura lieu à l'euro symbolique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

et AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ces transactions et notamment de signer les bulletins d'indemnités, promesses de vente et régularisations devant notaire s'il y a lieu.

Etant ici précisé que la commune désigne Maître ROELTGEN, notaire pour la gestion de ces dossiers.

***Adopté à l'unanimité des
Membres présents ou représentés***

- Indemnité au Comptable de la Commune

Monsieur le Maire expose que l'arrêté du 16 décembre 1983 donne la possibilité d'accorder aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du Trésor chargés de fonction de receveur des communes et établissements publics locaux, fixe les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil.

Cette indemnité annuelle est calculée sur la base de la moyenne des dépenses budgétaires des trois derniers exercices clos.

Cette indemnité est assujettie aux prélèvements obligatoires (GSG/RDS 8%) du montant brut.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal décide d'attribuer à Madame Emmanuelle HURY, comptable de la Commune à compter du 1 janvier 2015, une indemnité de conseil calculée sur la base de la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des trois derniers exercices clos.

Cette décision est valable pour la durée du Mandat mais peut-être modifiée par une délibération ultérieure.

***Adopté à l'unanimité des
Membres présents ou représentés***

- Repas d'automne

Monsieur le Maire informe le Conseil que le repas d'automne, comme chaque année, aura lieu à la salle du Moulin à Vent le samedi 24 octobre. L'animation sera assurée par "Show Vision".

*Après avoir entendu l'exposé du Maire,
Et en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide*

Que la gratuité est toujours assurée pour les personnes âgées de 65 ans et plus ainsi que les enfants jusqu'à 12 ans. Pour les personnes désirant participer à ce repas, la Commune prend en charge 9 € par adulte et 19 € par adolescent à partir de 13 ans.

3°) Informations et questions d'actualité

Fête du Village

La Fête du village s'est bien passée.

Il est dommage qu'il n'y ait pas eu assez de monde au spectacle de danse de l'Association l'Étoile D'Un Soir de Champigny sur Marne.

Travaux

Le gravillonnage des deux routes a été réalisé et aucun incident n'est à déplorer.

Benjamin THURET et Jean-Michel CAILLIER font remarquer qu'il subsiste au milieu de la route, au début du gravillonnage de Vendrest en direction de Chaton, une bosse qui pourrait être dangereuse pour un motocycliste.

Questions orales

- Gisèle ARMASCHI et Benjamin THURET trouvent que les cars roulent beaucoup trop vite.
- Annouk UGARTE-MENDIA se propose de participer à l'emballage des cadeaux de Noël pour les enfants. Monsieur le Maire en profite pour annoncer que la date de la distribution des cadeaux de Noël est fixée au samedi 12 décembre à 11 heures et que cette année il n'y aura pas de spectacle suite à la baisse importante de la DGF.
- Francis ISTE rappelle que dans la rue de Lizy, il y a des arbres trop hauts qui doivent être coupés.
- Gisèle ARMANASCHI remercie pour le prêt de la salle des fêtes pour le Qi Gong et demande le graissage des rideaux.
- Benjamin THURET demande si un arrêté pourrait être pris pour le stationnement dans la rue de Trousse Vache à Chaton.

La séance est levée à 21h45.